REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité
Secrétariat général

DS - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION SYNDICALE
Monsieur Claude REYMOND
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 GENEVE

N/réf. : NBE/rde/410008-12
V/réf. : Dossier 567

Par messagerie : info@cgas.ch

Genève, le 6 novembre 2012

Concerne : Commémoration du 9 novembre 1932

Monsieur,

Nous nous référons à vos demandes des 9 et 24 octobre 2012, ainsi qu'aux entretiens que vous avez eus avec nos services de police, par lesquels vous sollicitez l'autorisation d'organiser la manifestation citée en référence, sur la voie publique, **le 9 novembre 2012.**

Après examen et ayant pris bonne note de l'accord de la Ville de Genève des 18 octobre et 5 novembre 2012, nous vous accordons l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

1. Les conditions et horaires fixés par **le service du commerce et la sécurité civile, police du feu** seront intégralement respectés.

2. Les participants se rassembleront à la zone piétonne du Mont-Blanc (prises de parole), **le 9 novembre 2012, à 17h.45, l'exclusion de tous autres endroits, date et heures.**

3. Puis le cortège empruntera, dès 18h.00, l'itinéraire suivant, à l'exclusion de tout autre :

   Zone piétonne du Mont-Blanc - rue du Mont-Blanc - rue du Cendrier - rue Rousseau - quai des Bergues - pont de l'Ile, côté aval - place De Bel-air - rue de la Corraterie - place De-Neuve - rue du Conseil-Général - rond-point de Plainpalais - plaine de Plainpalais (fin de la manifestation à 21h.00).

4. La circulation ne sera ni entravée ni perturbée volontairement, notamment celle des piétons.

5. **Les Transports Publics Genevois** (tél. 022/308.34.43) seront directement contactés par vos soins, afin de définir les mesures devant être prises pour limiter au maximum les perturbations portées au trafic de leurs véhicules. Lesdites perturbations seront facturées aux organisateurs de la manifestation.

6. Un passage, <u>en ligne droite</u>, de 3,50 m. de large et de 4,50 m. de hauteur devra subsister <u>en permanence</u> tout au long du parcours de garantir le libre passage des **véhicules d'urgence**.

7. L'accès aux commerces et aux bâtiments sera garanti en tout temps.

8. Les conditions posées par la Ville de Genève pour la Commémoration sur la plaine de Plainpalais seront strictement respectées.

9. Le matériel d'extinction adéquat sera prévu tout au long du parcours du cortège et à proximité des braseros, afin d'éteindre les torches et/ou les feux en cas d'incident.

10. **Aucune boisson alcoolisée ne sera servie à des mineurs de moins de 16 ans.**

11. Toutes les mesures seront prises afin qu'il ne soit porté atteinte ni à la tranquillité publique ni à la sécurité et à l'ordre publics.

12. Les participants se conformeront aux ordres donnés par la police.

13. Il vous incombe de constituer un service d'ordre interne et identifiable durant toute la manifestation. Le responsable sera en permanence à disposition de l'officier de gendarmerie.

14. Vous avez personnellement l'entière et seule responsabilité de ladite manifestation, de sorte qu'en cas de débordements, ceux-ci pourraient vous être imputés. Il vous incombe donc de tout mettre en oeuvre pour que les participants respectent les termes de la présente autorisation.

15. **Les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.**

16. Si d'autres groupements devaient également obtenir l'autorisation de manifester aux endroits et date mentionnés ci-dessus, il vous appartiendrait alors de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la présence conjointe des manifestants ne porte pas atteinte à l'ordre public.

Pour le surplus, vous voudrez bien prendre contact, en cas de nécessité, avec l'Etat-Major de la gendarmerie (tél. 022 427.54.40), afin de régler les modalités afférentes à cette manifestation.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Nicolas BOLLE
Secrétaire général adjoint

P.S. : la communication de la présente étant effectuée par télécopie ou par messagerie, aucun autre envoi n'aura lieu. Une copie de l'autorisation reste cependant à disposition auprès du secrétariat général du département en cas de nécessité.

Copie à :
- Police
- Ville de Genève, service de la sécurité et de l'espace publics
- Transports publics genevois
- Scom
- SIS et Staff 144